**DECISION N° 2025-47**

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHE N°2020-20 « LOCATION DE BATTERIE POUR LA RENAULT ZOE IMMATRICULEE DW- 305-TZ »**

**Le Maire de la Commune de BOUGIVAL, Yvelines,**

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil municipal du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire de Bougival à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant,

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que le contrat N° 2020-20 « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DW-305-TZ » conclu avec la société DIAC LOCATION arrive à échéance le 05 novembre 2025,

Considérant le souhait de la commune de Bougival de conclure un avenant de prolongation pour une durée de 24 mois, et ce, dans les mêmes conditions tarifaires du contrat initial.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires.

**DECIDE**

- **DE SIGNER** l'avenant 1 au contrat n°2020-20 « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DW- 305-TZ » avec la société DIAC LOCATION sise 14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex pour un montant global et forfaitaire trimestriel de 177 € HT soit 212,40 TTC sur une base de 15 000 km (pour deux ans).

- **DE PRECISER** que l'avenant prend effet à compter du 06 novembre 2025 pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 05 novembre 2027.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

**Fait à Bougival, le 20 octobre 2025**

**Le Maire,**

**Luc WATTELLE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un rec[illegible]vant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20251020-M2025_47-AR

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 20/10/2025 à 17:28